



ENsemble,
préservons la nature

POLITIQUE des **E**SPACES **N**NATURELS **S**ENSIBLES



Comment s'impliquer
dans sa mise en œuvre ?

ÉDITO



**JEAN-FRANÇOIS
PARIGI**

Président du Département
de Seine-et-Marne

Depuis près de 35 ans, le Département de Seine-et-Marne mène une politique volontariste de grande ampleur à l'égard de la biodiversité et de ses Espaces Naturels Sensibles (ENS). Des actions qui ont permis de créer un réseau d'une centaine de sites dont trente-neuf sont ouverts au public, grâce à l'action du Département, d'Île-de-France Nature et des communes.

Malgré cela, la biodiversité reste menacée, de même que les catastrophes climatiques se multiplient et se font ressentir à l'échelle locale. Les inondations régulières sur notre territoire en sont la dramatique illustration.

Nous avons mis en place un outil d'anticipation qui replace la préservation de la nature au cœur de notre politique : le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. Il donne les orientations prioritaires pour les douze prochaines années afin de s'inscrire sur le long terme.

La mise en œuvre de cette politique repose sur un engagement collectif en faveur de notre patrimoine naturel. Il vise à associer étroitement nos partenaires, en premier lieu les acteurs locaux de Seine-et-Marne.

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs qui s'impliquent au quotidien pour faire vivre cet engagement. Soyons ensemble à la hauteur du défi !



BÉATRICE RUCHETON

Vice-présidente
en charge de l'environnement

Bénéficiaire des aides financières du Département

♦ Modulation des aides selon les zones d'intérêt écologique prioritaire

Le Schéma départemental des espaces naturels sensibles a classé les milieux naturels et les ENS existants selon leur niveau d'intérêt écologique établi à l'échelle de la Seine-et-Marne. Tel que détaillé dans le tableau ci-dessous, les taux sont gradués en fonction de leur présence ou non dans les zones d'intérêt écologique prioritaires (*cf carte*). Les aides concernent les opérations d'investissement uniquement.

DISPOSITIF D'AIDES DÉPARTEMENTALES ENS

Actions éligibles	ENS existants et nouveaux en ZIEP	ENS existants hors ZIEP	Nouveaux sites hors ZIEP
Foncier : Acquisition de terrains, frais d'actes, assistance foncière	→ 60 % maximum Plafond défini par le service du domaine, à défaut par le Département	→ 30 % maximum Plafond défini par le service du domaine, à défaut par le Département	Non éligibles
Études : Plan de gestion, études techniques, écologiques, de conception Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre	→ 60 % du montant HT Plafond du montant d'aide : 50 000 €	→ 30 % du montant HT Plafond du montant d'aide : 50 000 €	Non éligibles
Travaux : Restauration écologique des milieux naturels (travaux hydrauliques, travaux forestiers, travaux de réouverture de prairies, travaux de valorisation des paysages, etc.) Aménagement pour l'accueil du public (création/restauration de sentier, dispositif d'interprétation y compris numérique, sécurisation du site, etc.)	→ 60 % du montant HT des travaux Plafond du montant d'aide : 70 000 €	→ 30 % du montant HT des travaux Plafond du montant d'aide : 70 000 €	Non éligibles
Opérations de démolition de bâtiments :	→ 60 % du montant HT Plafond du montant d'aide : 15 000 €	→ 30 % du montant HT Plafond du montant d'aide : 15 000 €	Non éligibles
Gestion : Acquisition de matériel spécifique à la gestion des milieux naturels Acquisition d'animaux pour le pâturage Acquisition de matériel de suivi de la fréquentation	→ 60 % du montant HT Plafond du montant d'aide : 15 000 €	→ 30 % du montant HT Plafond du montant d'aide : 15 000 €	Non éligibles

♦ Conditions d'éligibilité au dispositif d'aides financières ENS

- Tout ENS existant à la date d'adoption du Schéma départemental des espaces naturels sensibles 2025-2037 et nouveaux ENS situés en zones d'intérêt écologique prioritaires.
- Signature de la charte départementale des ENS.

♦ Liens ressources

- Pages ENS du site du Département : <https://seine-et-marne.fr/fr/defis-et-axes-majeurs-de-protection-de-lenvironnement>
- Pour solliciter une aide technique et/ou financière, rendez-vous sur le site : <https://www.id77.fr/fr>

LA POLITIQUE ENS : UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES PORTEUR D'UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE ET PARTENARIALE

Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2025-2037 répond à deux grandes orientations pour le territoire : garantir un accès à la nature à tous les Seine-et-Marnais et assurer la conservation de la biodiversité remarquable et menacée du territoire.

La feuille de route issue de ces orientations est structurée autour de 5 objectifs stratégiques :

→ **favoriser** la reconnexion des Seine-et-Marnais à la nature ;

→ **améliorer** et développer le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

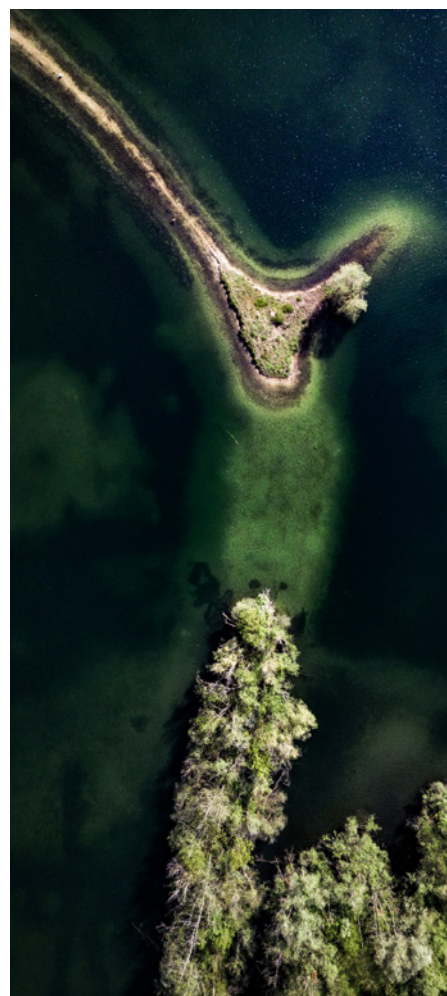
→ **intégrer** les ENS au cœur des politiques publiques ;

→ **développer** la notoriété et la visibilité des ENS ;

→ **renforcer** la gouvernance et le travail partenarial.

Ce schéma priorise les démarches (acquisitions, gestion, ouverture au public) dans les zones d'intérêt écologique prioritaires (*cf carte*). Ce principe est valable sur les ENS existants ainsi que sur les ENS à créer. Par ailleurs, la politique ENS vise à renforcer l'attractivité des sites par l'amélioration de l'accueil du public avec des aménagements adaptés, une offre d'animation diversifiée proposée par les partenaires et des accès privilégiés en mobilité douce. Pour ce faire, une gouvernance est mise en place pour favoriser le travail partenarial et renforcer la collaboration des acteurs à travers une démarche collective pilotée par le Département.

Ainsi, le SDENS encourage les projets ENS du territoire contribuant à la préservation et à la valorisation de la biodiversité. Dans cet objectif, des aides techniques et financières variables sont apportées aux collectivités. Celles-ci sont renforcées dans les zones d'intérêt écologique prioritaires (*cf carte*).



POURQUOI METTRE EN PLACE UN ESPACE NATUREL SENSIBLE ?

Le Département est désigné par la loi pour « élaborer [...] une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues » (article L 113-8 du Code de l'urbanisme).

Préserver le patrimoine naturel

Un Espace Naturel Sensible est un site présentant des caractéristiques paysagères et écologiques spécifiques nécessitant d'être protégés. Pour identifier et délimiter les ENS, les enjeux écologiques et paysagers sont évalués au regard des menaces existantes (pression urbaine, absence de gestion, etc.) ainsi que de la rareté des richesses floristiques et faunistiques présentes.

Obtenir une maîtrise foncière

Pour la mise en œuvre de la politique ENS, les Départements disposent d'un outil foncier spécifique : le droit de préemption ENS. Sa mise en place requiert l'accord des communes, ce qui inscrit ces projets dans une démarche de concertation locale. Par délégation du Département, les communes et certains autres partenaires peuvent exercer ce droit, acquérir ainsi des parcelles et porter des projets d'ENS.

Assurer une gestion écologique

Une fois acquis au titre des ENS, les terrains qui composent le site doivent être gérés durablement de manière à assurer sa conservation conformément à une stratégie inscrite dans un plan de gestion établi.

Favoriser l'accès à la nature

Les terrains acquis sont aménagés pour être ouverts au public, sauf en cas de fragilité avérée du milieu naturel justifiant une restriction. Seuls des équipements légers destinés à l'accueil du public, à la gestion courante des terrains ou à leur valorisation à des fins culturelles ou scientifiques peuvent y être autorisés.

Afin de soutenir les acteurs locaux dans leurs actions, un dispositif d'aide technique et financière est proposé par le Département.

CHARTRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

La signature de la charte départementale des ENS établit un cadre de collaboration entre le Département et ses partenaires pour une gestion et une valorisation efficace des sites. Elle formalise des engagements autour d'une vision commune sur les ENS. Sa signature est obligatoire pour créer un nouveau site ENS et bénéficier du soutien financier départemental.



☑ **Engagement n° 1**
S'inscrire dans la politique
départementale en faveur des ENS

☑ **Engagement n° 2**
Contribuer à la préservation du patrimoine naturel
et paysager et limiter les menaces sur la biodiversité

☑ **Engagement n° 3**
Connaître et suivre la biodiversité
et les enjeux écologiques du site

☑ **Engagement n° 4**
Viser une maîtrise foncière publique

☑ **Engagement n° 5**
Engager une gestion favorable à la biodiversité

☑ **Engagement n° 6**
Organiser l'accueil du public

☑ **Engagement n° 7**
Faire connaître l'ENS aux Seine-et-Marnais
et l'intégrer à la vie locale

☑ **Engagement n° 8**
Assurer une surveillance du site

☑ **Engagement n° 9**
Contribuer à la cohérence
et la lisibilité du réseau ENS

☑ **Engagement n° 10**
Rejoindre et participer au réseau d'acteurs
des ENS de Seine-et-Marne

CRÉER UN NOUVEL ENS OU VALORISER UN ENS EXISTANT



Élaborer sa candidature pour la création d'un nouvel ENS

Le Département accompagne les communes et EPCI dans la création de nouveaux ENS locaux. Ceux-ci sont principalement créés dans les zones à intérêt écologique prioritaire.

Selon les moyens et données disponibles, la candidature doit présenter un certain nombre d'éléments : périmètre de projet, inventaires et diagnostics écologiques, bilan de la maîtrise foncière publique, premières intentions de projet, délibération du conseil municipal, etc.

La commission ENS composées d'élus du Département sélectionne les candidatures.

Création de l'ENS

Le Département procède ensuite à la sélection des projets retenus. Si le bilan foncier le nécessite, la création d'un périmètre de préemption ENS peut soutenir la démarche de projet de la collectivité. Dans ce cas de figure, après adoption du projet de périmètre par celle-ci et la consultation des organisations professionnelles agricoles et forestières, le Département crée le périmètre de préemption en séance du Conseil départemental.

L'accompagnement du Département

Le Département propose un accompagnement technique et financier des collectivités gradué selon l'intérêt écologique des ENS existants.

Un contrat d'objectifs peut être établi avec les collectivités porteuses de projets ENS en zone à fort enjeu. Le contrat expose les engagements des parties pour la réussite du projet en lien avec les objectifs de la politique ENS.

En dehors des zones à enjeu écologique prioritaire, le Département reste aux côtés des porteurs de projet pour la mise en œuvre du droit de préemption, le partage des ressources mises à disposition du réseau et la mobilisation des partenaires d>ID77, afin que tout site ENS puisse bénéficier d'actions de gestion et de valorisation.



Zones d'intérêt écologique prioritaires de Seine-et-Marne

